

Règlement Intérieur de la Maison des Jeunes et de la Culture Pierre-Bénite André VIAL Voté au CA du 9 octobre 2018

1-PREAMBULE

La MJC est une association agréée au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire. Elle est affiliée au Réseau Rhône-Ain-Saône des MJC et MPT (R2AS)

La MJC constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune, elle est ouverte à tous.
Le règlement intérieur apporte à l'adhérent les éléments de son rôle d'acteur de la vie de la MJC.

Le périmètre des activités de la MJC correspond à son objet social défini dans les statuts, ainsi qu'à son programme annuel défini dans les domaines, culturels, sportifs et de loisirs.

Son territoire et ses locaux sont d'ordre privé.

La MJC est ouverte pour des activités définies, aux heures propres à chacune d'elles.

Le règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation de la MJC, les fonctions et les attributions de chacun, les moyens de communication, l'utilisation des locaux et du matériel, les relations avec les différents partenaires.

Les dispositions suivantes précisent les modalités de vie interne de la MJC et facilitent les relations entre les adhérents, entre les adhérents et le personnel, entre la MJC et ses partenaires.

Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent à toute personne pénétrant dans les locaux de la MJC, les locaux gérés ou mis à disposition.

Le présent règlement a pour but de développer et préciser l'application des statuts et du projet associatif de la MJC. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 9 octobre 2018.

Le règlement intérieur est de la compétence du C.A, dans le cadre fixé par l'article 15 des statuts de la MJC.

Ce document sera présenté lors de l'assemblée générale suivante.

Il annule et remplace les documents antérieurs.

Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document est consultable et mis à disposition des adhérents.

Les droits et devoirs réciproques des salariés et de la MJC en tant qu'employeur sont définis par un règlement intérieur spécifique.

2-PARTIE STATUTAIRE

Les membres élus du conseil d'administration sont tous bénévoles et s'attachent à faire partager leurs envies et leurs motivations. Ils incitent les membres à participer aux assemblées générales, aux instances ou à devenir bénévoles.

Article 1 : Définition des membres de la MJC (Cf. article 6 des statuts)

Les adhérents (Cf. article 6.1 des statuts)

Les membres de droit (Cf. article 6.2 des statuts)

Les membres associés (Cf. article 6.3 des statuts)

Les membres fondateurs (Cf. article 6.4 des statuts)

Les membres honoraires (Cf. article 6.5 des statuts)



Article II :

Assemblée générale ordinaire (Cf. article 8 des statuts)

- Droit de vote des membres (Cf. article 8 des statuts)
- Rôle de l'assemblée Générale (Cf. article 8.1 des statuts)
- Les électeurs à l'assemblée générale (Cf. article 8.2 des statuts)
- L'éligibilité au conseil d'administration (Cf. article 8.3 des statuts)
- L'inéligibilité au conseil d'administration (Cf. article 8.4 des statuts)

Modalités pour favoriser la démocratie (Cf. article 8.5 des statuts)

- Information des adhérents (Cf. article 8.5.1 des statuts)
- Représentation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (Cf. article 8.5.2 des statuts)
- Amendements, motions, questions (Cf. article 8.5.3 des statuts)
- Modalités de vote (Cf. article 8.5.4 des statuts)
- Tous les membres de l'association ont les mêmes droits et les mêmes devoirs (Cf. article 8.5.5 des statuts)
- Compte rendu de l'assemblée générale (Cf. article 8.5.6 des statuts)

Article III : Assemblée générale Extraordinaire (Cf. article 9 des statuts)

Article IV : Conseil d'administration (Cf. article 10 des statuts)

Article V : Réunion du conseil d'administration (Cf. article 11 des statuts)

Article VI : Désignation du Bureau (Cf. article 12 des statuts)

Article VII : Compétence du conseil d'administration (Cf. article 13 des statuts)

Article VIII : Compétence du bureau (Cf. article 14 des statuts)

3-LES COMMISSIONS

Les Commissions sont des groupes de travail qui vont permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions. Elles ont pour but de favoriser la participation des adhérents à la vie de la maison.

Elles ont pour rôle la réflexion, la mise en œuvre et le suivi d'un projet, d'une action, l'étude d'un dossier, subordonnés à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Elles sont ouvertes à tous : administrateurs, salariés et adhérents. Elles sont animées par un administrateur référent. Elles peuvent inviter ponctuellement toute personne de leur choix.

Leur nombre n'est pas limité. Elles peuvent être proposées par des adhérents, mais sont créées sur décision du Conseil d'Administration. Elles n'ont pas de pouvoir de décision, sauf dans un cadre préalablement défini par le Conseil d'Administration.

Le compte-rendu des travaux des Commissions est fait au Bureau ou au Conseil d'Administration.

Les personnes acceptant des responsabilités soit pour des travaux ou des activités ne peuvent prétendre à aucun avantage matériel ou financier. Seuls les frais engagés pour la MJC seront remboursés moyennant une pièce justificative.

Aucune dépense ne peut être engagée sans un accord préalable.

Les Bénévoles

La MJC est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, de partage, d'apprentissage et de créativité.

Tous les bénévoles sont les bienvenus pour la participation ou la création de projets, encadrement accompagnement de certaines activités, participation aux commissions. Chaque bénévole qui représente la MJC doit avoir un comportement respectueux des valeurs de la MJC.

4- LE FONCTIONNEMENT

Article I :

L'adhésion

La MJC est une association d'éducation populaire, laïque, ouverte à tous, administrée par des adhérents élus en assemblée générale.

L'adhésion à la MJC engage chaque personne au respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

L'adhésion est individuelle. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août. L'adhésion n'est pas remboursable.

L'adhésion est obligatoire pour faire partie du CA, pour voter à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, des activités régulières, de l'accueil collectif de mineurs, elle comprend une assurance individuelle et une participation au fonctionnement des unions territoriales et nationale des MJC.

Les tarifs de l'adhésion sont votés en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'essai

Toute l'année, possibilité en fonction des places disponibles de faire un essai gratuit dans une activité hebdomadaire

L'adhésion dans ce cas n'est pas obligation.

Article II :

Les activités

2-1 Cotisation d'activité régulière

La cotisation d'activité régulière est exigible dès la 2^{ème} séance, et annuelle. L'adhérent contribue ainsi solidairement au maintien de l'activité et à l'emploi des animateurs pendant toute la saison.

Seul le règlement complet permet de valider l'inscription.

Après relance, l'adhérent se verra refuser l'accès à l'activité et pourra en être exclus en cas de non-paiement (dans ce cas les sommes déjà perçues ne seront pas remboursées.)

Lors de son inscription, l'adhérent s'engage à fournir toutes pièces nécessaires à la pratique de son activité (fiche d'inscription dûment complétée, certificat, autorisation parentale pour chaque adhérent mineur, et.)

La MJC s'engage à ce que l'activité se déroule sur un minimum de 30 séances durant la saison scolaire. Le rattrapage éventuel a lieu au plus tard avant fin juin. Il n'y a pas d'activité hebdomadaire pendant les vacances scolaires (calendrier disponible à l'accueil)

La MJC emploie des animateurs techniciens d'activité (ATA) dont le rôle est de :

- transmettre un savoir, une technique,
- permettre l'expression des adhérents et créer une dynamique collective au sein de l'activité
- favoriser une ouverture culturelle (sorties, spectacles, soirées...)
- favoriser l'information des adhérents sur la vie et le fonctionnement de la MJC,
- favoriser la participation des adhérents aux actions de la MJC et les stimuler à la prise de responsabilité dans l'activité et/ou au sein de la MJC.

2.2 L'annulation

Toute activité peut être annulée si le nombre de participants n'est pas suffisant. En cas d'annulation de l'activité par la MJC, celle-ci rembourse les séances non effectuées ou la différence éventuelle de cotisation en cas de changement d'activité

2.3 Les remboursements

En cas d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'adhésion et de la cotisation sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, contre-indication médicale à la pratique de l'activité).

Tout remboursement accordé prendra effet à la date de réception de la demande écrite de l'adhérent accompagnée de

la pièce justificative.

La MJC déduira du remboursement les séances réalisées ainsi qu'une retenue forfaitaire de 20 euros de frais de gestion. Aucune absence à une ou plusieurs séances ne pourra être remboursée.

Toute contestation ou demande particulière doit être soumise par écrit au Bureau du Conseil d'Administration.

2.4 Responsabilité des parents

Les parents restent responsables de leurs enfants mineurs. Ils doivent respecter les horaires et notamment l'heure de fin de la séance. L'adulte référent remet l'enfant en main propre à l'animateur et le récupère auprès de l'animateur.

Après plusieurs retards constatés, les parents seront contactés.

Sur la fiche d'adhésion figure une décharge en cas d'accident.

2.5 Les réductions

Elles sont validées par le C.A

Elles sont accordées à partir de la deuxième activité de l'adhérent (sauf pour certaines activités),

Pour les étudiants, apprentis sur une activité adulte sur présentation d'un justificatif.

A partir de la deuxième personne de la même famille (même foyer fiscal)

Les réductions sont cumulables

Les réductions sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

2.6 Les stages

Ouvert à tous.

L'inscription à 1 ou plusieurs stages ne donne pas lieu à des réductions.

Si l'adhérent ne se présente pas au stage, il n'y a pas de remboursement.

Tarif spécifique pour les adhérents et les non adhérents.

Pas d'adhésion obligatoire dans le cadre d'un stage.

2.7 L'accueil collectif de mineurs (ACM)

L'adhésion est obligatoire

Les tarifs sont définis suivant le quotient familial (QF), un justificatif est à fournir.

Seul le règlement complet permet de valider l'inscription.

L'inscription est de minimum 3 jours

Lors de son inscription, le parents ou tuteur s'engage à fournir une fiche d'inscription dûment complétée, une autorisation parentale, une fiche sanitaire complétée, le quotient familiale.

L'encadrement est assuré suivant les règles du ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Le programme est diffusé 8 jours avant l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs

Les parents doivent respecter les horaires et notamment l'heure de fin de la séance. Après plusieurs retards constatés, les parents seront contactés.

Sur la fiche d'adhésion figure une décharge en cas d'accident.

Aucun remboursement de cotisation pour l'ACM n'est pris en compte sauf maladie de l'enfant attestée par un médecin.

2.8 Matériel et locaux

Tous les matériels et locaux sont sous la responsabilité de chacun et de tous.

La MJC se réserve le droit d'obtenir le remboursement ou des dommages et intérêts pour toute dégradation

Les clés sont confiées aux personnes habilitées afin d'assurer le bon fonctionnement de la MJC et des activités. Ces clés et les codes sont sous leur responsabilité et leur perte doit être signalée à la MJC le plus rapidement possible.

Mise à disposition des équipements

Les salles mises à disposition doivent être utilisées exclusivement dans le cadre de la demande et sous l'entière responsabilité du demandeur.

Les locaux et le matériel doivent être laissés propres et utilisés conformément aux règles établies par la MJC.

Les clés ne doivent pas être prêtées et seront restituées dans les délais convenus.

Hébergement d'associations

Des locaux peuvent être mis à disposition d'associations avec lesquelles nous partageons les valeurs mentionnées dans la déclaration des principes de la confédération des MJC de France.

Une convention d'utilisation est signée entre la MJC et l'association utilisatrice. Elle définit les modalités d'utilisation des locaux et établit les responsabilités respectives. L'association utilisatrice de locaux doit être à jour de sa cotisation d'assurance.

L'association hébergée s'engage à proposer une animation ou autre forme de participation à la vie de la MJC.

2.9 RGPD

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (RGPD) en mai 2018, la MJC s'engage à ne pas fournir les données personnelles des adhérents à des tiers, à moins qu'il ne soit nécessaire de compléter le service que l'adhérent a contracté, notamment auprès d'éventuels sous-traitants techniques. La MJC ne fait pas d'usage commercial des données personnelles auprès de tiers.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'annulation, ainsi que de refus concernant le traitement automatisé des données collectées par la MJC en écrivant à contact@mjc-pierre-benite.fr ou par courrier postal à MJC Pierre-Bénite André VIAL 135 rue Ampère 69310 Pierre-Bénite.

2.10 Discipline

En cas de comportement inapproprié pouvant perturber le fonctionnement de l'activité, l'adhérent ou son représentant légal pourra être convoqué par le (la) directeur (trice) pour remédiation. Il (elle) proposera au bureau les mesures pouvant être envisagées (exclusion ou maintien) et les conditions de celles-ci.

Pierre-Bénite

Le 16 octobre 2018

Emilie VIAL
Présidente



Frédérique MOSER
Secrétaire Adjoint

